Image not found or type unknown

Abus de faiblesse et adultère

Par **Jas2207**, le **18/07/2021** à **18:21**

Bonjour à tous,

Nous sommes un couple marié d'une trentaine d'années. Lors du premier confinement nous avons accueilli un ami chez nous. Avec ma femme nous étions en auto construction donc débordée de boulot avec nos deux enfants de 8 et 2 ans et nos travail respectifs. Nous étions fatigué mentalement. Cette personne que nous avons accueilli me descendait régulièrement sur ma façon de gérer ma famille et mon couple et se rangeait tous le temps du côté de ma femme qui a trouvé chez lui de la attention et de l'écoute qu'il n'y avait plus cher mois. À la fin du premier confinement nous nous sommes séparés pendant environ 10 mois mais nous vivons toujours ensemble et toujours marié plus simple pour finir la construction Deux ans plus tard ma femme ma appris qu'ils ont une relation sous notre toit et une fois qu'il en est eu marre est partit en humiliant ma femme. Suite à sa nous venons de nous séparer et allons devoir gérer cette construction en évitant de perdre trop d'argent. Est ce que cette personne peut être poursuivi pour abus de faiblesse sur presonne fatigué mentalement en burn-out? Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **18/07/2021** à **18:36**

bonjour,

certes, vous pouvez poursuivre l'amant de votre épouse pour abus de faiblesse mais il vous appartiendra de prouver cet abus de faiblesse et je suppose que l'amant aura une autre version. Il pourra alléguer que c'est votre épouse qui est à l'origine de cette relation.

ce sera une procédure au résultat aléatoire, sans doute longue et côuteuse.

il vous faudra prouver un préjudice.

par contre, vous pouvez attaquer votre épouse qui n'a pas respecté le devoir de fidélité prévu par l'article 212 du code civil.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la famille.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2021** à **18:59**

Bonjour

Youris a oublié sans doute que vous ne pouvez pas poursuivre l'amant pour abus de faiblesse sur votre épouse.

Seule elle même peut le faire.

Par **Jas2207**, le **18/07/2021** à **20:23**

Merci pour vos réponses je veux éviter de poursuivre mon ex femme surtout pour les enfants Ils ont pas besoin de ça en plus. Il y a trois jours quand la séparation a eu lieu mon ex femme est parti en faisant comprendre qu'elle allait mettre fin à ses jours elle a coupé tout ses réseaux sociaux. J'ai appelé la gendarmerie qui l'on localisé et appelé tout c'est bien fini mais est que cela peut être un préjudice ?

Par **youris**, le **18/07/2021** à **20:39**

si cela s'est passé, il y a 2 ans, c'était avant le premier confinement.

c'est quand même votre épouse, la première responsable de cette situation, je ne vois pas ou est la responsabilité de l'amant de votre épouse.

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2021** à **21:34**

Aucun préjudice pour vous et je le renouvelle, si madame estime avoir été victime d'abus de faiblesse, elle peut tenter le dépôt de plainte. Mais si toutes les maîtresses éconduites après avoir voulu pimenter leur vie, déposaient plainte, il faudrait ouvrir un guichet dédié.

Par **Jas2207**, le **18/07/2021** à **23:52**

L'amant ma descendue psychologiquement à cette période où j'étais moralement et mentalement au plus bas et il a joué la dessus

Par **youris**, le **19/07/2021** à **09:11**

pour séduire une femme, tous les moyens sont bons, l'amant de votre femme n'y est pour

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

rien, le responsable est votre épouse infidèle.

Par **P.M.**, le **19/07/2021** à **09:33**

Bonjour,

Dommage que cela ne se passe pas aux Etats Unis : cet article de presse...

Par **Jas2207**, le **19/07/2021** à **11:36**

Merci à tous pour vos réponses je vais contacter un avocat pour qu'il me Conseil sur les démarches à suivre

Par **youris**, le **19/07/2021** à **12:20**

j'avoue que je suis curieux de savoir ce que va vous dire votre avocat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés